République Algérienne Démocratique Et Populaire

Ministère D'intérieur, Des Collectivités Locales Et De L'aménagement Du Territoire

Ecole Nationale Des Ingénieurs De La Ville 'ABDELMADJID MEZIANE'

Matière: **Hygiène et sécurité**

Grade: Inspecteur principale d'hygiène, salubrité publique et environnement

Définitions

Hygiène: Protéger la santé des salariés au niveau des entreprise, des chantiers (dans un milieu de travail)

Sécurité: Prévenir les accidents et des risque technologique et naturels après une analyse et maitrise des phénomènes de pollution et de nuisance pour l'homme et son environnement

Un responsable de l’hygiène et de la sécurité doit avoir certaine compétence

- Le vigilance et la rigueur
- Une bonne gestion
- Force de proposition
- Esprits d’analyse et de synthèse
- Bonne expression orale et écrite
- Maitrise des outille bureautique
- La pratique des langues (anglais)
- polyvalence

Quel est l’objectif de promulguer des lois relatifs à l’hygiène et à la sécurité au travail ??????

- La législation relative à la santé au travail sert à appliquer « le droit de l'homme à la santé au travail ».

- La recherche du bien être du travailleur.

- L'amélioration du niveau de santé de travailleur permet le développement socioéconomique du pays.

Quels sont Les domaines concernés par la législation au travail ?

La sécurité au travail :

Pouvoir travailler en toute sécurité, ne pas avoir d'accident lors de l'utilisation de machines, éviter les chutes, éviter les blessures… etc.

La protection de la santé :

Pouvoir être en bonne santé (examens médicaux, vaccins, tests de l´ouïe et de la vue, la charge psychosociale : éviter le stress, la pression au travail….

L'hygiène au travail :

Limiter les effets néfastes liés aux substances dangereuses, aux bactéries, aux virus, au bruit, aux radiations, aux vibrations, à un éclairage inadéquat, ...

L’ergonomie :

Le travail et le poste de travail doivent être adaptés à la personne (écran d´ordinateur correctement positionné, postes de travail faciles d´utilisation, ...). L´ergonomie est donc l´adaptation du travail à l´homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail, le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production.

L´embellissement des lieux de travail

Le lieu de travail doit être agréable et propre, tout comme les installations sanitaires, le réfectoire, le local de pause, ...

Un environnement de travail bien Protégé

éviter le désordre dans le milieu de travail

Les gravats et les déchets doivent être stoker avant d’être évacué pour ne pas gêner la circulation des travailleurs

La loi 90 11 du 21.04.1990 prévoit des obligations pour les :

- Employeur
- Travailleur;
- Tiers présents sur les lieux de travail (toute personne présente sur le lieu de travail, comme stagiaire, étudiants travailleurs, travailleurs d’entreprises sous-traitantes)

Les obligations de l’employeur

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent :

1°) Des actions de prévention des risques professionnels ;

- Elaborer une politique de prévention, orientée vers la santé et la sécurité des travailleurs
- veiller à ce que le travail soit exécuté en toute sécurité.
- remplacer ce qui est dangereux par ce qui n´est pas dangereux ou ce qui les moins dangereux,
- Eviter les risques
- Analyser les risques,
- Combattre les risques à la source
- Signaler les accidents du travail à l´inspection du travail
- Limiter au maximum les risques, même si cela entraîne de nouveaux investissements

2°) Des actions d'information et de formation ;

- ❖ Recueillir l´avis d´experts aussi bien internes qu´externes
- ❖ Faire des formations continus pour les travailleurs

3°) La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

- ❖ Prévoir les équipements de protection nécessaires,
- ❖ Adapter le travail au travailleur, et non l´inverse,

Les obligations du travailleur

- Garantir sa sécurité et sa santé ainsi que celles des autres
- Utiliser CORRECTEMENT les machines, les appareils, les véhicules, les outils, les substances dangereuses, etc.
- Utiliser correctement les équipements de protection individuelle.
- Signaler immédiatement les dangers graves pour la santé et la sécurité,
- Signaler les protections défectueuses,
- Aider l´employeur et le service de prévention dans leur lutte pour la sécurité sur le lieu de travail,
- Contribuer de manière positive à une bonne politique de prévention,
- Suivre les instructions et les consignes de sécurité
- Suivre les formations.

Les principes d’hygiène et de sécurité

- Principe de prévention
- Évaluation des risques:

  - Identification et classification des risques

  - Formalisation dans un document unique

Définitions: Danger/Conséquences/Risque

- **DANGER** – Situation physique ayant le potentiel de faire des dommages aux: personnes, équipements, propriété et environnement

- **CONSEQUENCES** – Résultat ou effet du danger sur le personnel, équipement, propriété et/ou sur l'environnement. (Dommages subis par le danger**)**

- **RISQUE** – Les chances ou probabilité d'occurrence des dommages provenant des dangers

Il existe trois niveaux pour maitriser les risques :

1- Elimination du risque:

- La meilleure façon de contrôler le risque est d'éliminer le danger. Une fois le risque est éliminé, les conséquences disparaîtront

- Remplacement d'une substance ou d'une opération dangereuse par une opération non dangereuse.

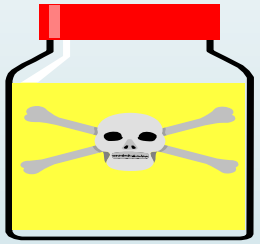

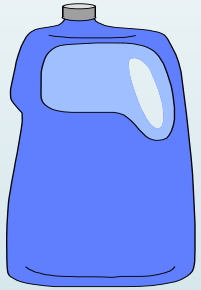

- Usage d'équipements. Pose de carters de protection

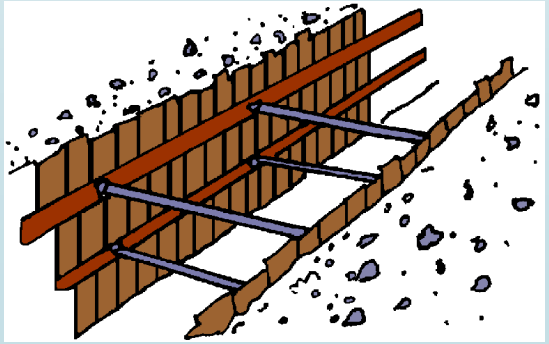

2-Protection collective: Un contrôle administratif du risque implique une baisse de la probabilité d'un accident.

Réduction du nombre de personnes exposées-

Réduction du temps d'exposition-

Training du personnel exposé-

Permis de travail

3- **Protection individuelle (en dernier):** doit être pris comme mesure de contrôle uniquement lorsque les mesures précédentes sont irréalisables ou pour renforcer les mesures de contrôle utilisées selon l'ordre hiérarchique.

Quels sont les dispositifs de prévention que l’Algérie à mis en place ?

L'Algérie a mis en place tout un dispositif de prévention basé sur un ensemble de moyens:

- **Législatifs et réglementaires**: lois et décrets

- **Techniques**: services d'hygiène et sécurité, services de médecine du travail, Institut national de Prévention des Risques Professionnels……

- **Des lieux de concertation**: commission d'hygiène et de sécurité, Conseil national à l'hygiène, la sécurité et la médecine du Travail

- **De contrôle**: inspection du travail

Classification Dispositif de prévention des risques professionnels

LES ACTEURS HSE

Le dispositif algérien de prévention des risques professionnels s'exerce à deux niveaux.

1. DANS L'ENTREPRISE

2. PAR DES ORGANISMES PUBLICS

1- Dans l’entreprise

- Commission paritaire d'hygiène et de sécurité Obligatoire pour tout employeur occupant plus de 09 travailleurs en contrat de durée indéterminée (CDI)

- Préposé permanent à l'hygiène et à la sécurité Obligatoire pour tout employeur occupant plus de 09 travailleurs en contrat de durée déterminée (CDD)

- Préposé à l'hygiène et à la sécurité Obligatoire pour tout employeur occupant neuf travailleurs et moins.

2. PAR DES ORGANISMES PUBLICS

AU NOMBRE DE CINQ

- L‘inspection du travail
- La médecine du travail
- L'OPREBATP
- L'INPRP
- LA CNAS

1- L’INSPECTION DE TRAVAIL

LES MISSION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL

L’agent d’inspection du travail a plusieurs missions à accomplir. Son rôle se résume à :

•vérifier l’application rigoureuse du droit du travail (code du travail, conventions et accords collectifs) dans toutes les dimensions de l’entreprise (santé, sécurité, durée de travail, contrat de travail, travail illégal…).

•Conseiller et informer les chefs d’entreprise, les travailleurs et leurs représentants sur les droits et obligations de chaque partie.

•Favoriser les conciliations amiables notamment lors des contentieux collectifs.

Article 31 - Loi 88-07 Le contrôle de l'application de la législation en matière d'hygiène, de sécurité et de médecine du travail est dévolu à l'inspection du travail, conformément à ses attributions;

Article 2 - Loi 90-03 Est chargée d'assurer le contrôle de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux relations individuelles et collectives de travail, aux conditions de travail, d'hygiène et de sécurité des travailleurs;

Article 6 - Loi 90-03 Les inspecteurs du travail peuvent notamment **:**

• Prélever ou faire prélever et emporter aux fins d'analyse, toute matière mise en oeuvre ou tout produit distribué ou utilisé

2- La médecine de travail

1. Au niveau de l'organisme employeur
2. Au niveau régional
3. Au niveau central

1. **Au niveau de l'organisme employeur**

L'employeur est informé du suivi médical de ses salariés, de l'activité du ou des médecins du travail et du fonctionnement du service de médecine du travail en terme d'interventions sur les lieux de travail par le biais du rapport annuel du médecin du travail conformément à l'arrêté interministériel du 16 octobre 2001 fixant le rapport type du médecin du travail.

Afin de permettre une évaluation fiable et exhaustive en fin d'année, le médecin du travail doit obligatoirement consigner l'ensemble des actes quotidiens sur les supports standardisés, devant faciliter le recueil des données, prévus par l'arrêté interministériel du 16 octobre 2001 fixant le contenu, les modalités d'établissement et de tenue des documents obligatoirement établis par le médecin du travail, il s'agit :

- Dossier médical individuel ;
- La fiche de visite médicale individuelle ;
- Registre d’activité quotidienne et de visites médicales d’embauchage, périodique, spontanée et de reprise ;
- Registre spécifique aux postes exposés ;
- Registre des vaccinations en milieu de travail ;
- Registre des maladies professionnelles ;
- Registre des visites d’ateliers.

2. Au niveau régional :

Les services de médecine du travail des organismes employeurs (centres de médecine du travail et centres médico-sociaux) doivent transmettre une copie du rapport annuel destiné à l'employeur au médecin du travail inspecteur de la direction de la santé et de la population au plus tard à la fin du 1er mois qui suit l'année pour laquelle il a été établi.

Les services de médecine du travail des structures sanitaires publiques (secteurs sanitaires, centres hospitalo-universitaires, établissements hospitaliers spécialisés), des services inter-organismes ainsi que les médecins spécialistes en médecine du travail exerçant à titre privé doivent élaborer une synthèse annuelle faisant état de l'évaluation des leurs activités de médecine du travail effectuées pour l'ensemble des organismes employeurs pris en charge conformément au modèle joint à l'annexe I de la présente instruction, au plus tard à la fin du 1er mois qui suit l'année pour laquelle elle a été établie.

3. Au niveau central :

Le Ministère de la santé et de la population traite et analyse les informations parvenues à son niveau, établit la synthèse annuelle des activités de médecine du travail à l'échelle nationale et assure la rétro-information vers les niveaux de collecte et de transmission des données.

Ainsi, l'exploitation de ces informations donnera lieu à la production de statistiques régionales et nationales sur l'exposition des travailleurs aux risques professionnels, le suivi médical de la population au travail, l'activité des médecins et le fonctionnement des services en terme d'interventions sur les lieux de travail.

3. La prévention dans le secteur du BTPH L'OPREBATP

La mission de prévention dans ce secteur est assuré conjointement par les services de **l'organisme de prévention dans le bâtiment et les travaux public**s (OPREBATP), structure qui dispose de moyens humains constitués principalement d'ingénieurs et de techniciens en sécurité;

- Cette mission s'exerce d'ailleurs en étroite collaboration avec l'inspection du travail du fait que les contrôleurs de l'OPREBATP ne disposent pas , de par la Loi, de moyens de coercition;
- Cet organisme est implanté dans les zones de forte concentration d'activités liées au bâtiment et travaux publics et dans certaines régions du pays;

4. Missions de l'institut national de la préservation des risques professionnels (INPRP) :

• Promotion et amélioration des conditions d'hygiène et sécurité en milieu de travail

• Recherche, développement et formation dans le domaine de la PRP

Attributions:

• Effectuer toutes études techniques et scientifiques visant l'amélioration des conditions de travail;

• Emettre des avis, coordonner et animer toute action de PRP; De mener toute étude spécialisée d'utilité publique ou d'intérêt général;

• Emettre des avis et recommandations en matière d'homologation de machines et/ou d'utilisation de substances dangereuses;

• Etudier en relation avec les services de médecine du travail et l'inspection du travail, les causes des Accidents de travail et des maladies professionnelles.

• Assurer des actions de formation des personnels;

L’INPRP a pour mission la prévention des risques professionnels à travers des actions d'information de formation, d'études et de conseils à la demande des pouvoirs publics, des organisme publics et privés, pour cela il a mis en place un laboratoire de métrologie

Le laboratoire est chargé :

• D'effectuer les mesures concernant les facteur de risques liés à l'acoustique (bruit), au poussières, à la ventilation, à l'éclairage, aux vibrations, aux ambiances thermiques, au rayonnements ionisants en milieu de travail.

- ❖ Détermination des sources de bruit. Sonomètres
- ❖ Niveaux vibratoires aux postes de travail, Accéléromètre,Vibromètre
- ❖ Prélèvement de polluants au poste de travail.
- ❖ Détermination des indices de confort et de contrainte thermique Caractérisation des ambiances de travail et des locaux Thermo-hygromètre, thermomètre infrarouge
- ❖ Caractérisation des ambiances lumineuses aux postes de travail. Luxmètres,

•D'assister les entreprises à la conception et la mise en œuvre de programmes de prévention y afférents.

• De contribuer à l'élaboration de règlements techniques inhérents à ces facteurs d risques.

• D'émettre des avis et recommandations de nature à réduire ou éliminer les facteurs d risques liés aux ambiances physiques et chimiques de travail.

• **Des lieux de concertation**: commission d'hygiène et de sécurité, Conseil national à l'hygiène, la sécurité et la médecine du Travail

• **De contrôle**: inspection du travail

C’est quoi une évaluation de risque?

- Un examen méthodique, un diagnostic des activités, des risques et des moyens de contrôle.

- Une façon d’analyser et voir si des précautions suffisantes ont été prises ou des mesures supplémentaires sont nécessaires pour assurer une meilleure sécurité.

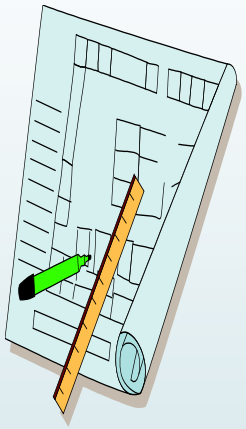

L’objectif est de s’assurer:

- Pas de lésion ni atteinte à la santé des travailleurs
- Pas d’atteinte à l’environnement
- Pas de dommages aux biens de l’entreprise

Ces services de médecine du travail dirigé par un spécialiste en médecine du travail est chargé des activités suivantes:

• Les visites médicales d'embauché, les visites médicales périodiques et les visites médicales spontanées.

• La surveillance de l'adaptation des travailleurs à leur tâches et le cas échéant leur réadaptation et leur rééducation professionnelle.

• L'éducation sanitaire en milieu de travail

• Le dépistage, le diagnostic et le traitement des maladies professionnelles.

• L'identification des risques professionnels et l'établissement de la carte sanitaire concernant ces risques.

De plus le service de médecine du travail devra s'organiser en vue de:

• Prêter un concours et une assistance technique aux organismes employeurs pour l'élaboration et la mise en œuvre de programmes en matière de protection de la santé des travailleurs.

• D'entreprendre à la demande des organismes employeurs ou sur leurs propres initiatives des enquêtes de type épidémiologiques pour le dépistage des maladies professionnelles et des maladies à caractères professionnelles.

• De tenir un fichier de l'ensemble des entreprises et unités placés dans l'aire géographique du secteur sanitaire quel que soit la nature de leurs activités.